

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Bernardin-Hamann le 9 novembre 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

865, chemin Sacré-Cœur Est (lot 6 347 510 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- L'agrandissement d'un garage détaché (202.36 mètres carrés) d'une superficie supérieure au bâtiment principal (201.21 mètres carrés) auquel il est accessoire alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal auquel il est accessoire dans un milieu de vie catégorie « M2.4 - Agroforestier de type 2 ».
- L'agrandissement d'un garage détaché d'une superficie de 202.36 mètres carrés alors que l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une superficie maximale de 150 mètres carrés sur un terrain de 2 000 mètres carrés et plus en milieu de vie « M2.4 - Agroforestier de type 2 ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 6 novembre 2026, 12 h, par les moyens suivants

par courriel :

dq@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 22 octobre 2026

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin